

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 2e/82-04

Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

CAHR

Avenant à la convention annuelle de partenariat et d'objectifs.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer au CAHR une subvention de fonctionnement complémentaire de 34 350 € au titre de 2007 pour lui permettre de faire face aux loyers et aux charges communes générés par son déménagement vers le Parc des Collines dans des locaux appartenant à ALSABAIL,
- ❖ Note que ce montant sera réactualisé annuellement au vu des loyers et des charges réelles décaissées par le CAHR et sera intégré à compter de 2008 dans la demande de subvention de fonctionnement annuelle du CAHR,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 enveloppe 1478,
- ❖ Autorise le président à signer l'avenant à la convention annuelle de partenariat et d'objectifs pour 2007 avec le CAHR précisant les modalités de versement de l'aide départementale et joint en annexe au rapport.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER